

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 30 juillet 2010

**NOUVEAU CONTRAT À TERME SUR LE DIFFÉRENTIEL DE PRIX DU
PÉTROLE BRUT LOURD CANADIEN (WCH)**

EXIGENCES DE MARGE ET LIMITES DE POSITIONS

Veillez trouver ci-joint les exigences de marges minimales ainsi que les limites de positions dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes pour le contrat à terme WCH, tel qu'établi par la Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à sferraiuolo@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

Circulaire no : 098-2010

Annexe I**EXIGENCES DE MARGE MINIMALE - WCH**

CONTRAT À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
WCH – Contrat à terme sur le différentiel de prix du pétrole brut lourd canadien	Spéculateur	S/O	3 450 \$
	Contrepartiste	S/O	3 250 \$

¹ L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, telles que définies dans les Règles et Politiques de la Bourse.

LIMITES DE POSITIONS

WCH	LIMITE ANTÉRIEURE	NOUVELLE LIMITE
Spéculateur	S/O	10 000 ctr.
Contrepartiste	S/O	10 000 ctr.

Le seuil de déclaration des positions est de 25 contrats acheteur ou vendeur bruts dans tous les mois d'échéance combinés.